



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 20 Sep. 2024

ARRÊTÉ n° 24 - 167

**RELATIF À  
LA CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU CHÂTEAU DES ADHEMAR  
OU DES PAPES, DE LA COLLÉGIALE SAINTE-CROIX, DE LA GALERIE D'ARCADES,  
DE L'HÔTEL DE CHABRILLAN, DE L'HÔTEL DU PUY-MONTBRUN, DE LA MAISON  
DITE DIANE DE POITIERS, DE LA PORTE SAINT-MARTIN, DE LA TOUR DE  
NARBONNE, PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA  
COMMUNE DE MONTÉLIMAR**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

**Vu** la proposition de l'architecte des bâtiments de France en date du 13 novembre 2023 d'un périmètre délimité des abords regroupant les Monuments Historiques suivants :

- Château des Adhemar ou des Papes, rue du château, monument classé par liste de 1889;
- Collégiale Sainte-Croix, 12, rue Sainte-Croix, monument inscrit par arrêté du 13 mai 2008 ;
- Galerie d'arcades, 12 – 14 place du Marché, monument inscrit par arrêté du 7 mai 1982;
- Hôtel de Chabrillan, 130, rue Pierre Julien, monument inscrit partiellement par arrêté du 2 mars 1981;
- Hôtel du Puy-Montbrun, 6 place Emile Loubet, monument inscrit par arrêté du 31 juillet 1989;
- Maison dite Diane de Poitiers, monument inscrit partiellement par arrêtés du 26 novembre et du 28 décembre 1956 ;
- Porte Saint-Martin, monument inscrit par arrêté du 11 octobre 1930;
- Tour de Narbonne, monument classé par arrêté du 5 octobre 1938.

**Vu** la délibération du conseil communautaire de l'agglomération de Montélimar en date du 07 décembre 2023;

**Vu** la délibération en date du 11 décembre 2023 du conseil municipal de Montélimar adoptant le nou-

veau périmètre délimité des abords ;

**Vu** l'enquête publique prescrite par la Préfète de la Drôme par arrêté du 28 mars 2024, tenue du 22 avril 2024 au 17 mai 2024, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 12 juin 2024 ;

**Vu** le résultat de la consultation des propriétaires de l'ensemble des monuments historiques situés sur le territoire du projet de périmètre délimité des abords, tel que repris dans le rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur;

**Vu** l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords des 8 monuments historiques précités, intervenu trois mois après la date de remise du rapport du commissaire enquêteur, soit le 12 septembre 2024 ;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner les ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques de la ville de Montélimar, un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à la conservation ou à la mise en valeur de ces monuments ;

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

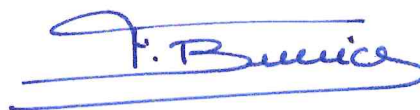
## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Périmètre Délimité des Abords de la commune de Montélimar incluant l'ensemble des Monuments Historiques du centre-ville énumérés ci-dessus dans les visas, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords des Monuments Historiques de cette ville;

**Article 2** : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes, le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture du Patrimoine de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la Région Auvergne Rhône-Alpes.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line drawn underneath it.

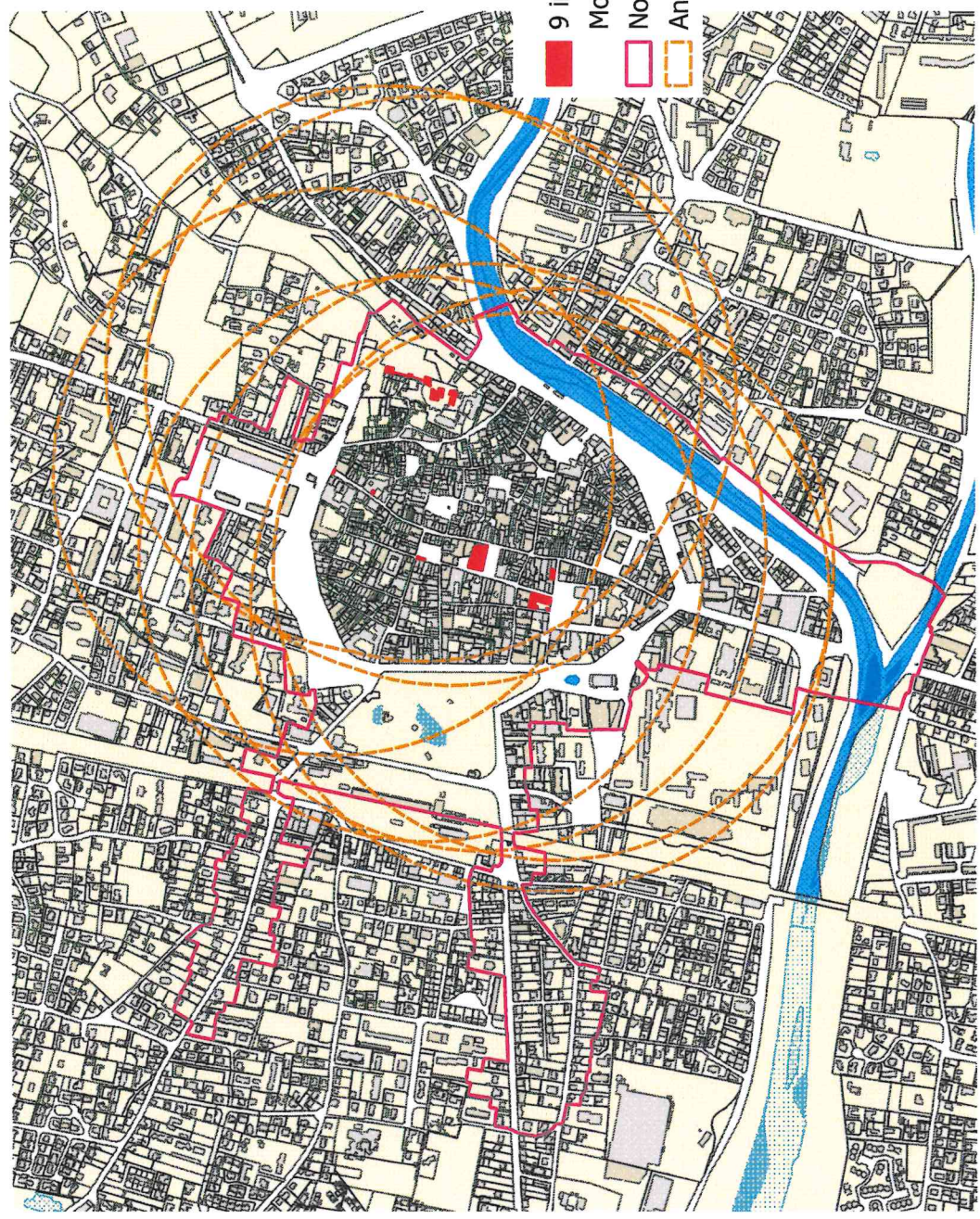
Fabienne BUCCIO

20 SEP. 2024

MONTEILMAR (26 - DROME)

Périmètre délimité des abords du château des Adhémar ou des Papes, de la collégiale Sainte-Croix, de la galerie d'arcades, de l'hôtel de Chabrillan, de l'hôtel du Puy-Montbrun, de la maison dite Diane de Poitiers, de la porte Saint-Martin, de la tour de Narbonne

*P. Bui*



IGN Parcellaire Express PCI 1.1 (07/2024)  
IGN BD TOPO 3.4 (06/2024)